

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1279

présenté par

M. Fesneau, M. Bolo, Mme Lingemann, M. Martineau et Mme Morel

ARTICLE 20 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'installation de panneaux photovoltaïques requiert l'avis conforme des Bâtiments de France lorsque le logement est situé dans le périmètre d'un site remarquable protégé ou en abords d'un monument historique. La demande d'autorisation préalable ou au permis de construire également nécessaire ne peuvent se substituer à cet avis conforme. En faire un avis simple irait à l'encontre de dispositions nécessaires afin de protéger les abords de sites remarquables ou de monuments historiques.